1° Vu l'acte reçu par devant notaire constatant que la mère de la future épouse est Dame Marie Magdeleine Bragon et non Magdeleine Bragonne que l'acte de naissance de la mère future porte ; et le tout les pièces ci-après ci-après énoncées par moi officier public, ainsi que du Chapitre 6 du titre 5 livre premier du Code napoléon sur le Mariage, concernant les actes et devoirs respectifs des époux.

Et de même date, et sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code napoléon modifié par la loi du 18 juillet 1850 les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Joseph, Laurent, Marie Castaud et l'autre Jeanne Françoise Baton.

L'un et l'autre majeurs de Monsieur Castaud autre domicilié à Lalande (var) âgé de cinquante neuf ans profession de maçon, ainsi de la future épouse.

De Monsieur Pelli Ferdinand domicilié à Cuers (var) âgé de quatre vingt ans profession de boulanger, non parent ni allié des futurs époux.

De Monsieur Castelain Apostole domicilié à la Garde (var) âgé de trente deux ans non parent ni allié des futurs époux.

Et de Monsieur Baton Joseph âgé de trente cinq ans domicilié à Marseille, étant en mission à bord de la Corvette de guerre le Pierre Fatal époux.

Après quoi Me Pellon Greffier Maire ordonna de la loi a fait publier et lecture du présent acte de mariage entre les parties susnommées et qualifiées, et a ensuite demandé aux parties si elles voulaient se prendre en mariage, et sur leur réponse affirmative, il a prononcé au nom de la loi que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, à l'exception de l'épouse qui a déclaré ne savoir signer de ce faire requise.

Baton A Castaud Castelain L'aud

Pelli

Maire de La Garde Arrondissement de Toulon

Du dix sept Novembre, un Mil huit Cent soixante trois à neuf heures du matin acte de Mariage de Joseph, Henry Bonifay âgé d'environ trente deux ans né à La Garde (var) le vingt sept Août Mil huit Cent quarante un profession de Cultivateur domicilié au dit La Garde fils majeur de Laurent et de Bonifay profession de propriétaire agriculteur domiciliés à La Garde (var) et de Marie Anne Cour son épouse leur profession domiciliée au dit La Garde, les parents de la mère ici présents et Consentant d'une part.

Et Mademoiselle Antoinette Castagne âgée de dix huit ans, née à La Garde (var) le vingt deux juin, Mil huit Cent quarante et un, de profession fille mineure de Alexis François Xavier Castagne profession de boulanger domicilié à La Garde, et de Marie Modeste Arnaud de son épouse aussi profession domiciliée au dit La Garde ici présents et consentant d'autre part.

Lesdits actes préliminaires tant : 1° les publications de mariage faites par Monsieur Maire sans opposition les dimanches premier et huit novembre courant dûment affichées pendant les délais voulus par la loi.

2° Vu l'acte de naissance de la future épouse ;

3° Vu l'acte de naissance de la future épouse ; et le tout en forme ; De tous lesquels actes les dits parties sont mises par moi officier public, ainsi que du Chapitre 6 du titre 5 livre premier du Code Napoléon sur le Mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même date, et sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code Napoléon modifié par la loi du 18 juillet 1850 les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Alexis Antoine Elisabeth Castagne et l'autre Joseph Henry Bonifay

Le tout en présence de Monsieur Jean Baptiste André Pellicot domicilié à Toulon (var) âgé de soixante deux ans propriétaire et Chevalier de la Légion d'honneur non parent ni allié des parties.

De Monsieur Louis Joseph Stanislas Julien domicilié à La Garde (var) âgé de trente cinq ans profession de propriétaire non parent ni allié des parties.

De Monsieur Marius Mounier domicilié à La Valette (var) âgé de trente ans profession de Cultivateur cousin germain de l'épouse ;

Et de Monsieur François Guiol domicilié à La Garde (var) âgé de soixante huit ans profession de maréchal ferrant non parent ni allié des parties.

Après quoi moi Pierre Gaillard premier adjoint, délégué faisant fonctions d'officier de l'état civil a prononcé au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de cette maison commune et qui a été signé avec moi par les futurs les quatre témoins et le père de la future les autres parties ayant déclaré ne savoir signer de ce faire requises.

A Alexis Castagne Henry Bonifay

Marie Castagne

Mounier Julien

Le maire absent
Gaillard 1er adj.